

## NET SOCIAL : RECTIFICATIF

**Vous n'avez rien à faire, tous les calculs et les affichages sur le bulletin de paie se font automatiquement !**

Les bulletins émis à compter du 1<sup>er</sup> juillet devront indiquer le montant du net social. Deux nouvelles informations seront donc à afficher sur le bulletin de paie :

- La base brute du net social (dans le brut)
- Le montant du net social (dans la case prévue à cet effet en fin de bulletin)

### La base brute du net social :

Il est obligatoire de mentionner la base brute du net social.

Attention : Le montant du Brut Net social peut être différent du salaire brut de base selon les éléments qui y seront intégrés (montants bruts non soumis à cotisation telles que les indemnités de chômage partiel, indemnités de fin de contrats n'entrant pas dans la base brute des cotisations, ...).

A noter : l'abattement n'est pas pris en compte dans la base brute du net social.

### Le Montant net social

Le calcul du montant net social prend en compte la base brute du net social, les cotisations salariales et patronales de prévoyance et de retraite supplémentaires (hors mutuelle santé), tous les éléments de rémunération non soumis à cotisations (indemnités de fin de contrat, indemnité de chômage partiel, ...). Le net social peut donc être différent des autres nets déjà affichés sur le bulletin.

La formule de base est :

**base brute net social + cotisations patronales de prévoyance et de retraite supplémentaire + indemnités et primes nets – cotisations salariales (hors cotisations salariales de prévoyance et de retraite supplémentaire)**

Exemple de calcul :

REMUNERATION BRUTE	BASE	TAUX	MONTANT
Salaires mensuel	161,67	15,635	2371,30
Inactivité Absence chômage sans rupture de contrat	30,00	15,635	-469,04
Inactivité Maintien chômage sans rupture de contrat	30,00	9,381	281,42
Absence congés payés N	1,00	118,565	-118,57
Indemnité congés payés pris sur N	1,00	118,570	118,57
Salaires brut			1902,26
Rémunération soumise à cotisations			1902,26
<b>MONTANT BRUT</b>			<b>2183,68</b>
COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES OBLIGATOIRES	Base	Taux	Part Salarié
<b>Part Employeur</b>			
Santé			133,16
Sécurité sociale Maladie Maternité Invalidité Décès			133,16
Accident du travail & maladies professionnelles			36,14
Retraite			205,07
Sécurité sociale vieillesse plafonnée	1902,26	6,900	131,26
Sécurité sociale vieillesse déplafonnée	1902,26	0,400	7,61
Retraite complémentaire, CEO et CET T1	1902,26	3,480	66,20
Famille			65,63
Assurance chômage			79,89
Autres charges dues par l'employeur			165,01
Cotisations statutaires ou prévues par convention collective			44,96
CSG déductible de l'impôt sur le revenu			139,01
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	1889,71	2,900	54,80
CSG/CRDS sur les revenus non imposables	276,50	2,900	8,02
<b>TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES</b>			<b>406,90</b>
<b>EXONERATION ET ALLEGEMENT DE COTISATIONS</b>			<b>329,48</b>
COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES FACULTATIVES	Base	Taux	Part Salarié
<b>Part Employeur</b>			
AUDIENS PREVOYANCE T1 Non Cadre Perm.	2183,68		20,74
<b>MONTANT NET SOCIAL</b>			<b>2797,52</b>
REMBOURSEMENT ET DEDUCTIONS DIVERSES	Base	Taux	Part Salarié
<b>Part Employeur</b>			
Prime de Partage de la Valeur < 3 Smic	1000,00		1000,00
<b>MONTANT A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU</b>			<b>2776,78</b>
IMPOT SUR LE REVENU	Base	Taux	Montant
<b>Cumul annuel</b>			
Montant net imposable			1839,60
Montant net des HCS/IRTT			0,00
LISS soumises au PAS			0,00
<b>IMPOT SUR LE REVENU PRELEVE A LA SOURCE (Taux neutre)</b>	<b>1839,60</b>	<b>2,900</b>	<b>53,35</b>
<b>MONTANT NET A PAYER (en Euros)</b>			<b>2723,43</b>

Dans le cas ci-dessus :

$$\text{Base brute net social} = 1902,26 + 281,42 = 2183,68$$

$$\text{Net social} = 2183,68 + 20,74 + 1000 - 406,90 = 2797,90$$

Vous aurez donc 4 nets différents affichés :

Montant Net social	2797.52
Montant à payer avant impôt sur le revenu	2776.78
Montant Net fiscal	1839.60
Montant Net à payer	2723.43

<b>MONTANT NET SOCIAL</b>			<b>2797,52</b>
<b>REMBOURSEMENT ET DEDUCTIONS DIVERSES</b>	<b>Base</b>	<b>Taux</b>	<b>Part Salarié</b>
Prime de Partage de la Valeur < 3 Smic	1000,00		1000,00
<b>MONTANT A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU</b>			<b>2776,78</b>
<b>IMPOT SUR LE REVENU</b>	<b>Base</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant</b>
Montant net imposable			1839,60
Montant net des HC/HS/RTT			0,00
IJSS soumises au PAS			0,00
<b>IMPOT SUR LE REVENU PRELEVE A LA SOURCE (Taux neutre)</b>	<b>1839,60</b>	<b>2,900</b>	<b>53,35</b>
<b>MONTANT NET A PAYER (en Euros)</b>			<b>2723,43</b>